

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES  
ET DE LA PERFORMANCE  
Département des Affaires Juridiques  
Service des Assemblées  
AG**

## **ARRÊTE**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME LUCIE GIARD  
ATTACHEE PRINCIPALE  
DIRECTRICE PLANIFICATION ET  
DEVELOPPEMENT URBAIN**

**Le Maire de la Ville d'AVIGNON,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération N° 5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021, portant intégration de Madame Lucie GIARD dans le grade d'attaché principal,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Lucie GIARD, dans le grade d'attaché principal, Directrice Planification & Développement urbain, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

**Article 2 :** L'ordonnateur délègue à Mme Lucie GIARD, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste MARTIN, Chef du Département Habitat et Urbanisme, Mme Lucie GIARD exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 06 MAI 2024  
Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu à la Préfecture le : 07 MAI 2024

Publié le :

Notifié le :

Signature :